



Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)

Qu'est-ce que l'AEEH ?

(Allocation d'éducation de l'enfant handicapé) ?

C'est une somme d'argent versée par :



- la **CAF Caisse d'Allocations Familiales (CAF)** (versée par l'Etat)
- soit par la Mutualité Sociale Agricole (MSA)
pour aider les parents d'un enfant handicapé à payer les frais entraînés par son éducation

En 2024 : l'**AEEH de base est de 149.26 €** par mois depuis le 1er avril 2024 + compléments.





20
ANS

Qui peut recevoir l'AAEH ?

Pour recevoir l'AAEH l'enfant doit :

- Vivre en France
- avoir moins de 20 ans
- avoir un taux d'incapacité (ce taux donné par la CDAPH mesure les difficultés de l'enfant).

Ce taux peut être :

→ **d'au moins 80%**

Par exemple : votre enfant a besoin d'aide tout le temps



→ ou compris entre **50% et 75%**

Par exemple : votre enfant a besoin d'aide pour faire certaines choses



- l'enfant fréquente un établissement d'enseignement adapté
Par exemple : l'enfant est en internat dans un Institut Médico Educatif (IME)
- ou, son état exige le recours à un service d'éducation spéciale ou de soins à domicile





Par exemple : l'enfant peut avoir de la rééducation (Kiné, Orthopédie, Psychomotricité)

IMPORTANT

Il n'y a pas de condition de ressources pour percevoir l'AAEH.
Par exemple : même si vous gagnez beaucoup d'argent vous pouvez recevoir l'AAEH

Pendant combien de temps vous recevrez l'AAEH de base ?



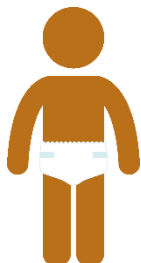
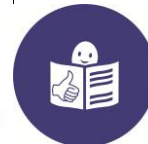
- 2 ans
- 3 ans (si son taux d'incapacité est égal à 80% ou supérieur à 80 %)
- 5 ans
- Ou jusqu'à ses 20 ans si le handicap est grave



Compléments d'AAEH *

Vous pouvez avoir droit à une somme d'argent en plus de l'AAEH si vous dépensez beaucoup plus à cause du handicap de votre enfant.





Par exemple :

- vous devez acheter des couches à votre enfant de 8 ans,



- vous avez arrêté de travailler pour s'occuper de lui,



- vous avez besoin d'un service de transport, d'une rampe d'accès pour un fauteuil, pour des soins non pris en charge par la CPAM etc...

Où faire la demande ?



- Auprès de la MDPH du département où vous habitez





Comment en faire la demande ?



- Par internet
- En complétant le formulaire
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14809>
- Vous pouvez vous faire aider par une assistante sociale



Lorsque votre dossier est complet, vous pouvez :

- le déposer à la MDPH de votre département
- l'envoyer par courrier à la MDPH de votre département

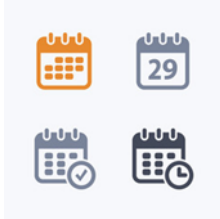
Quels sont les documents que vous devez donner ?



- Une copie de la carte d'identité de votre enfant et des parents
- Un titre de séjour qui dit que vous avez le droit de vivre en France
- Un certificat médical qui explique le handicap de votre enfant
- Un document officiel où votre adresse est indiquée comme une facture d'électricité



Quel est le délai de réponse à votre demande ?



- Vous devez attendre **4 mois**
- Si pas de réponse : votre demande est refusée

Si vous ne recevez pas de réponse après 4 mois votre demande est refusée.

Qui décide si vous avez droit à l'AEEH ?



La CDAPH (commission des droits et de l'Autonomie des personnes Handicapées) se réunit et décide.



La MDPH vous adresse un courrier (cela s'appelle une notification) où est écrit :

**oui / non
à l'AEEH**

- **oui**, vous avez le droit à l'AEEH
 - Elle peut vous accorder un complément ou non
- **non**, la MDPH vous refuse l'AEEH





Comment l'AAEH- est versée ?



- Par la CAF (caisse d'allocations familiales)
Ou
- Par la MSA (Mutualité sociale agricole)

➤ sur le **compte bancaire des parents**



- **tous les mois** si votre enfant vit avec vous

- **une fois par an** si votre enfant vit en internat.

Par exemple : l'enfant reste dormir pendant la semaine à l'établissement.

Que faire si la MDPH vous refuse l'AAEH ?



Vous pouvez contester la décision :

- en envoyant un courrier recommandé à la MDPH



- à la MDPH dans les 2 mois qui suivent la décision

- et/ou au tribunal



La MDPH a 2 mois pour répondre à votre demande de recours.





En 2024 : l'AEEH de base est de 149.26 € par mois
depuis le 1er avril 2024

Un complément peut s'ajouter à AEEH.

Il vous aide à régler des dépenses supplémentaires

Exemple :

- aide financière pour l'embauche d'une personne qui s'occupera de votre enfant

